SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche 1, rue Roland Moreno 26300 ALIXAN

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 15 septembre 2020 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercurol-Veaunes sous la présidence de Marie-Claude LAMBERT, doyenne du Comité syndical.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GOUYET-POMMARET, GUILLON, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MONTIEL, MORIN, ROBIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 33 - Nombre de pouvoirs : 6

<u>Objet</u> : Election du Président du Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche

- Vu les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions du même Code applicables aux communes en matière d'élection du Président d'un Syndicat Mixte composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu les dispositions relatives à l'élection du Maire, telles que précisées aux articles
 L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'élection du Président du Syndicat Mixte,
- Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2, relatives au mode de scrutin pour l'élection du Président,
- Entendu que la doyenne et présidente de l'assemblée a invité les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat mixte du SCoT,
- Vu la candidature de M. Lionel BRARD, aucune autre candidature n'étant déclarée,
- Vu la tenue du scrutin secret,
- LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté comme suit

- Nombre de votants : 33

- Pouvoirs: 6

Nombre de votes blancs : 0Suffrages exprimés : 39Majorité absolue : 20 voix

- Pour: 39 voix

- CONSTATE:

 Que M. Lionel BRARD est élu à l'unanimité, Président du Syndicat Mixte du SCoT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président, Lionel BRARD